

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	22 (1950)
Heft:	12: Collège de Sainte-Croix
Artikel:	L'impot sur le chiffre d'affaires
Autor:	Jaquet, A.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-123711

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'IMPÔT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

L'impôt sur le chiffre d'affaires sur les matériaux de construction a été maintenu dans le plan financier du Conseil fédéral comme s'il ne jouait aucun rôle dans le prix du logement. Cependant, quand on additionne les sommes facturées par les entrepreneurs pour cet impôt, on est étonné de voir que le total représente le 2,5 % du coût total du logement, y compris les factures d'architectes, de géomètres, d'ingénieurs et tous droits et taxes multiples réunis.

Il fait partie du capital investi qu'il faut renter et amortir, sur lequel il est prélevé des impôts et des intérêts.

En se basant sur un rendement brut de 6 %, qui paraît être le minimum nécessaire pour l'entretien des immeubles, on est surpris de voir que, pour un capital de 100000 fr., il coûte 150 fr. par année. Quand on réfléchit, on découvre qu'il a une incidence fâcheuse pour une durée illimitée, parce qu'il préleve non seulement sur le capital investi, mais encore sur tous les frais d'entretien des immeubles. Même lorsque le capital est amorti, cette charge demeure, avec quelque variante possible quant au taux, mais sans

qu'une diminution soit sensible, l'investissement des capitaux étant continuellement augmenté par l'impôt sur les réparations.

Il est impossible actuellement de construire des logements, même modestes, pour des familles dont le revenu n'atteint pas 7 000 fr. Elles sont encore la majorité dans notre pays. Sans aide exceptionnelle, il n'est pas possible de leur offrir même un logement de deux pièces : son prix de location basé sur le prix de revient atteindra au minimum 1600 fr. par an. Maintenir cette charge est dangereux pour l'économie du pays. Il faudra augmenter les revenus pour assurer l'occupation des locaux ou renoncer à renter le capital engagé, à moins qu'on parvienne à convaincre la masse qu'elle peut vivre comme autrefois d'une assiette de soupe, ce qui paraît peu probable.

Nous demandons en conséquence, comme première mesure, que l'impôt sur le chiffre d'affaires soit aboli pour les matériaux de construction, aussi indispensables à la vie que le pain et le lait journaliers.

A. Jaquet.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET IMPÔT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Le moment est venu, de trouver le moyen de continuer la construction de logements, qui a perdu son appui fédéral par le vote du 29 janvier. Nous donnons ci-dessous une suggestion de la revue Das Wohnen, qui suit les quelques commentaires de M. André Jaquet.

Une proposition après une défaite.

On sait que, par son vote du 29 janvier 1950, le peuple suisse a refusé de voir se continuer l'aide fédérale à la construction de logements. Notre Union suisse pour l'amélioration du logement n'a qu'à prendre acte d'une telle décision, et doit chercher d'autres moyens pour mettre des logis à la disposition des familles nombreuses et des familles à ressources modestes.

A ceux des industriels et des entrepreneurs qui, méconnaissant leur propre intérêt, ont combattu le renouvellement de l'aide fédérale, l'occasion est offerte de prouver leur bonne volonté, en présentant désormais des devis et des soumissions où la marge de bénéfice sera réduite. Ils exprimeront ainsi leur satisfaction de voir supprimés les prescriptions et les contrôles fédéraux, si gênants. S'ils n'en prennent pas librement l'initiative, ils y seront contraints par la suite, par la situation du marché de la construction.

Cependant, la Confédération aurait une autre occasion encore de contribuer à la baisse du coût de la construction des logements, au renchérissement duquel, d'ailleurs, elle a pris sa part, dans une forte mesure, en percevant l'impôt sur le chiffre d'affaires, qui varie

entre 2 et 4 %. Nous avons en effet, jusqu'ici, subi cette situation paradoxale : la Confédération percevant d'une main cet impôt, et contribuant ainsi à une hausse marquée de l'index du coût de la construction, et distribuant de l'autre main des subventions pour réduire des loyers surfaits, en partie, grâce à cet impôt lui-même. C'est là un exemple typique où l'intervention contradictoire de l'Etat conduit à des charges bureaucratiques superflues.

L'Assemblée fédérale a prouvé sa bonne volonté par son projet d'aide à la construction de logements, que le peuple suisse a refusé d'approuver. Elle peut toutefois obtenir une certaine baisse, par une voie plus simple et moins onéreuse, en libérant *totalelement* la construction de logements du paiement de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Le logement est une nécessité première, au même titre que le pain et le lait : le loyer charge le budget du consommateur le plus pauvre. Il est incompréhensible que les matériaux de construction de logements n'aient pas jusqu'ici figuré sur la liste des marchandises non soumises à cet impôt. L'attention de nos représentants aux Chambres fédérales est attirée ici sur une occasion encore non utilisée de diminuer quelque peu le coût de la construction de logements, et pour les inviter à intervenir en ce sens. Il est absolument nécessaire de réduire l'indice surfaît de la construction qui, en août 1949, était de 189,4, (base 1939 = 100).

(N. D. L. R. Cet indice était encore plus élevé en Suisse française.)

Traduit de « Das Wohnen. »